



Protection des personnes LGBTI – quelle est la situation dans le Jura ?

Les personnes LGBTI sont régulièrement victimes d'agressions physiques et psychologiques en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de l'expression de leur genre.

Notre canton ne fait pas exception, puisque dernièrement encore, les médias locaux faisaient état de plusieurs plaintes déposées pour de telles discriminations dans le Jura.

Ces agressions ont de lourdes conséquences physiques et psychologiques pour les victimes, elles accablent aussi l'ensemble des personnes LGBTI en provoquant également des changements de comportement, par exemple en faisant hésiter de pouvoir vivre normalement dans l'espace public.

Le 9 février 2020, la Suisse a dit OUI à la protection des personnes LGBTI contre la haine ; les jurassiennes et jurassiens ont soutenu à 73% l'extension de la norme pénale à la discrimination homophobe.

Force est de constater que la loi ne suffit pas et que des mesures concrètes sont nécessaires. Si la population a donné un signal clair, les mesures de sensibilisation et de prévention font toujours défaut. Les autorités politiques ne peuvent pas rester inactives et doivent agir contre la discrimination et l'hostilité envers les personnes LGBTI.

Dans sa réponse au postulat du Conseiller national Angelo Barrile (PS / ZH) « *Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTI* », le Conseil fédéral a relevé qu'il appartenait aux autorités cantonales et communales, par leur police respective, de mettre en œuvre cette nouvelle norme pénale et de la compléter par « des mesures adéquates de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de monitoring ».

Afin de faire le point sur les mesures prises par le Canton pour mettre en œuvre cette nouvelle norme pénale, nous remercions le Gouvernement d'apporter réponses aux questions suivantes :

- **Est-ce que des mesures de sensibilisation et de prévention contre l'hostilité envers les personnes LGBTI, s'adressant aux jeunes en formation, au grand public et aux possibles auteur-e-s ont été développées ?**
- **Est-ce que des mesures ont été prises afin de soutenir et de protéger les victimes, en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes pour des soins et un constat ?**
- **Quelles mesures ont été prises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes ?**
- **Comment est prise en charge et coordonnée la mise en œuvre de cette nouvelle norme pénale au sein de la République et Canton du Jura ?**
- **Le cas échéant, le Gouvernement estime-t-il nécessaire de renforcer ce dispositif ? Si oui, par quelles mesures ?**

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Jelica Aubry-Janketic
Pour le groupe parlementaire socialiste